



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU

31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le trente et un du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 12 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame BAZIN Angèle, Maire.

Présents : BAZIN Angèle, ELINGUEL Bruno, SALA-PILET Patricia, BOURDON Daniel, SALMON Hélène, FAISSEAU Charly, BOSSUET Corinne, PICHON Philippe, ELINGUEL Muguette, OGER Quentin, CANDALON Aurélie, MERY Jérôme, HUET Aimée, CARROUX Mathieu, CANDALON Sylvie, BREMENT Franck, PINTAPARIS Valérie, TARAINE Jehan-Benjamin.

Absents excusés : SENGELIN Marie ayant donné pouvoir à Franck BREMENT.

Secrétaire de séance : Aimée HUET

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : -----18

Absents excusés : -----0

Absents représentés : ----- 1

Absent non excusé : ----- 0

2026AOUT01– Approbation du PV de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2026.

2026AOUT02– Approbation du PV de la réunion du Conseil municipal du 29 juin 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026.

2026AOUT03 – Modification du nombre de représentants du Conseil municipal au CMAC

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2026,

Vu le rapport de l'assemblée générale en date du 28 mai 2026 actant la démission du Bureau et du Conseil d'administration d'Hélène SALMON et de Daniel Bourdon pour se conformer aux nouveaux statuts du CMAC.

Considérant qu'il convient de modifier le nombre de représentants du Conseil municipal au CMAC de passer le nombre de membres de 7 à 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 abstentions (BREMENT Franck, PINTAPARIS Valérie, TARAINE Jehan-Benjamin, SENGELIN Marie),

DECIDE de suivre la modification de l'assemblée générale du CMAC en date du 28 mai 2026 et désigne Philippe PICHON, Bruno ELINGUEL, Corinne BOSSUET, Muguette ELINGUEL, Aurélie CANDALON représentants de la commune au CMAC.

2026AOUT04- Adoption du règlement intérieur des services périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Considérant la nécessité de créer le règlement intérieur régissant les temps d'accueil périscolaires (restauration scolaire, garderie),

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.
- De fixer la date d'application de ce règlement à compter du 1er septembre 2026

D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette décision.

Mairie - 30, rue de la Mairie - 17890 Chaillevette

☎ 05 46 36 60 25 ✉ ville-chaillevette@chaillevette.fr

www.chaillevette.fr

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2026AOUT05 - INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L'ARTICLE L.481-1 DU CODE DE L'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.480-1 et L.481-1 à L.481-3 ;

CONSIDERANT les infractions au Plan Local d'Urbanisme de Chaillevette et au Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune de Chaillevette de faire face aux situations de constructions et d'aménagements irréguliers ou non conformes aux autorisations délivrées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger les espaces naturels et agricoles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens ;

Barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte au titre de l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme

Nature de l'infraction	Zonage PLU	Montant proposé pour une personne morale	Montant proposé pour une personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables	U / AU	25€/jour	12,50€/jour	15 jours
	A / N	37,5€/jour	18,75€/jour	
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables	U / AU	50€/jour	25€/jour	1 mois
	A / N	75€/jour	37,5€/jour	
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable ou une autorisation de travaux et travaux non régularisables (non-conformité au regard du PLU)	U / AU	50€/jour	25€/jour	15 jours
	A / N	75€/jour	37,5€/jour	
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire ou d'aménager et travaux non régularisables (non-conformité au regard du PLU)	U / AU	100€/jour	50€/jour	15 jours
	A / N	150€/jour	75€/jour	
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables	U / AU	100€/jour	50€/jour	15 jours
	A / N	150€/jour	75€/jour	
Absence de permis et travaux régularisables	U / AU	200€/jour	100€/jour	1 mois
	A / N	300€/jour	150€/jour	
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables	U / AU	200€/jour	100€/jour	15 jours
	A / N	300€/jour	150€/jour	
Absence de permis et travaux non régularisables	U / AU	400€/jour	400€/jour	1 mois
	A / N	500€/jour	500€/jour	
Non-respect des règles d'urbanisme en vigueur y compris pour des travaux non soumis à autorisation	U / AU	50€/jour	25€/jour	15 jours
	A / N	75€/jour	37,5€/jour	
Construction ou installation non autorisées sur le domaine public	U / AU	200€/jour	100€/jour	15 jours
	A / N	300€/jour	150€/jour	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 4 abstentions (BREMENT Franck, PINTAPARIS Valérie, TARAIN Jehan-Benjamin, SENGLIN Marie), décide :

- ✓ D'instaurer un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative au titre de l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

2026AOUT06 – Demande de subvention dans le cadre de la Politique d'aide aux communes et aux territoires (PACT17) pour l'aménagement de l'atelier municipal

Considérant l'intérêt de pouvoir doter nos agents techniques d'un vestiaire adapté à savoir un cabinet de toilette mixte en accès PMR, un vestiaire homme et un vestiaire femme avec douche en accès PMR, la réhabilitation du local comprenant l'isolation thermique, création d'un coin repas, et d'un vestiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De solliciter l'aide dans le cadre de la PACT 17 à hauteur de 10%

De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de la subvention

De confirmer notre engagement à réaliser l'aménagement de l'atelier municipal pour un montant de travaux de 40 474 € HT.

D'approuver le plan de financement suivant :

- PACT 17 10% soit	4 047,40 €
- Reste à charge de la commune	36 426,60 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

2026AOUT07 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Prise de la compétence facultative relative à la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et le développement de l'aérodrome Royan-Médis

L'aérodrome Royan-Médis constitue un équipement stratégique dont les fonctions dépassent désormais le seul intérêt communal.

Initialement destiné à répondre aux besoins de l'aviation légère et de loisirs, il s'affirme aujourd'hui comme une infrastructure participant pleinement au développement économique, à l'attractivité du territoire, au soutien de la filière aéronautique, à l'accueil d'activités industrielles et de services, à la formation, à l'innovation ainsi qu'à certaines missions d'intérêt général, notamment en matière de sécurité civile.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences relatives au développement économique, à l'aménagement de l'espace communautaire, à la planification territoriale ainsi qu'au développement des zones d'activités.

Dans ce contexte, la gouvernance de l'aérodrome gagnerait à être exercée à l'échelle intercommunale afin de garantir la cohérence des politiques publiques, de renforcer les capacités d'investissement, de favoriser la mobilisation de financements extérieurs et d'assurer une stratégie de développement unifiée.

Il apparaît ainsi opportun d'inscrire dans les statuts de la Communauté d'Agglomération une compétence facultative spécifique relative à cet équipement.

Cette prise de compétence ne préjuge pas des modalités de transfert de propriété, lesquelles feront, le cas échéant, l'objet de délibérations et conventions spécifiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment les dispositions relatives aux aérodromes civils ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2025-11-26-00004 du 26 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'avis de la Conférence des Maires élargie aux membres du Bureau du 22 juillet 2026 ;

Considérant que l'aérodrome Royan-Médis constitue une infrastructure présentant un intérêt dépassant le cadre communal ;

Considérant qu'il participe directement à la stratégie de développement économique, d'attractivité et d'aménagement du territoire, portée par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la gestion communautaire permettra d'assurer une gouvernance cohérente, une programmation des investissements à l'échelle du bassin de vie ainsi qu'une meilleure mobilisation des partenaires institutionnels ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique afin d'y inscrire la compétence facultative suivante :

« Aménagement, entretien, gestion, exploitation, développement, modernisation et valorisation de l'aérodrome

Royan-Médis, de ses dépendances, équipements et installations, ainsi que la réalisation de toutes opérations concourant directement à son fonctionnement, à son développement et à son attractivité »

- de préciser que cette prise de compétence n'emporte pas, à elle seule, transfert de propriété des biens affectés à l'aérodrome. Les conditions patrimoniales, financières, techniques et humaines du transfert feront l'objet de délibérations spécifiques après réalisation des études préalables nécessaires.

- d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Aimée HUET
Secrétaire de séance



Angèle BAZIN
Maire

